

MERCI DE PATIENTER VOTRE WEBINAIRE VA BIENTÔT DÉMARRER ...

QUELQUES BONNES PRATIQUES AVANT DE COMMENCER



Installez vous confortablement



Evitez les distractions



Partagez vos questions par écrit dans la zone Q&R



Donnez votre avis



AM-VIDEO-DYNAMIQUE-52s.mp3



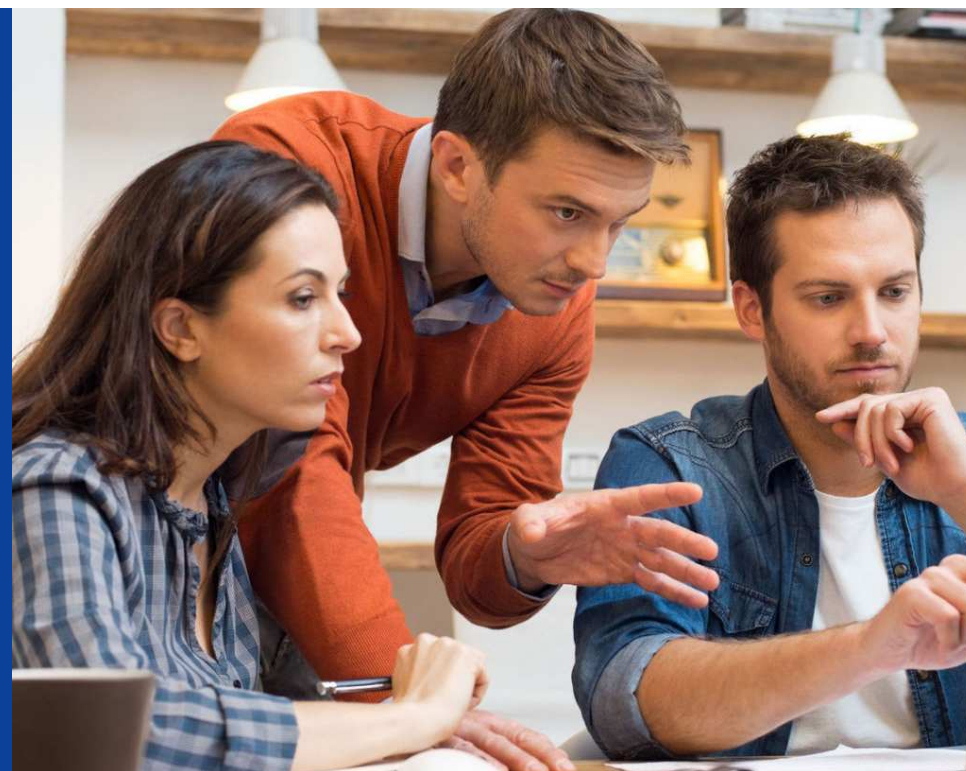
l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Réunion d'information Collective Invalidité

>>> VOS DÉMARCHES ASSURANCE MALADIE

LE SERVICE INVALIDITÉ VOUS ACCOMPAGNE



AVERTISSEMENT : DOCUMENT DE PRÉSENTATION À TITRE D'ILLUSTRATION UNIQUEMENT, VALABLE AU JOUR DE LA PRÉSENTATION / NE REMPLACE PAS LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRÉCISES

15/01/2025

VOTRE MICRO ET VOTRE CAMERA NE SERONT PAS ACTIVÉS

Ce support vous sera transmis par mail en fin de réunion, n'hésitez pas à le consulter

envoyez des messages par chat aux intervenants

posez des questions aux intervenants. Ils peuvent vous répondre par du texte dans la fenêtre du Q. et R. ou répondre à votre question en direct.

Audio Settings ^



Chat



Raise Hand



Q&A

Leave Meeting

01

La gestion au quotidien de votre pension d'invalidité

02

La déclaration de ressources : comment la compléter ?

03

Invalidité et activité professionnelle : quels effets sur ma pension ?

04

Votre Santé – Votre Emploi : le service social à vos côtés

05

Prévention

01

LA GESTION AU QUOTIDIEN DE VOTRE PENSION D'INVALIDITE



LE SERVICE INVALIDITÉ ET LE SERVICE SOCIAL VOUS INFORMENT

Le Service Invalidité

- La gestion au quotidien de votre pension d'invalidité
- La déclaration de ressources
- Activité et pension d'invalidité

Le Service Social

- Sécuriser votre parcours en santé
- Prévenir la désinsertion professionnelle

LA CATÉGORIE DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

Votre catégorie d'invalidité a été attribuée par le médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie selon votre capacité à exercer une activité professionnelle. Il s'agit d'un avis médical et non administratif qui ne vous interdit pas, le cas échéant, de travailler.

- Si vous êtes capable d'exercer une activité professionnelle rémunérée, vous êtes classé en **1^{ère} catégorie**.
- Si vous ne pouvez plus exercer d'activité professionnelle, vous êtes classé en **2^{ème} catégorie**.
- Si vous ne pouvez plus exercer d'activité professionnelle et que vous avez besoin de l'aide d'une personne pour vous assister dans les gestes essentiels de la vie courante, vous êtes classé en **3^{ème} catégorie**.

LE CALCUL DE LA PENSION D'INVALIDITE :SAMB

Salaire Annuel Moyen de BASE (SAMB) = moyenne des 10 meilleures années de salaires brutes soumis à cotisations dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale.

1^{ère} catégorie

30% du SAMB
Minimum : 335,29 €
Maximum : 1 177,50 €

2^{ème} catégorie

50% du SAMB
Minimum : 335,29 €
Maximum : 1962,50 €

3^{ème} catégorie

**50% du SAMB + majoration tierce
personne**
Minimum : 335,29 € + 1 288,13 €
Maximum : 1962,50 € + 1 288,13 €

VIE DE LA PENSION

Attribuée jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite

Pas de cotisation retraite sur la Pension Invalidité -> Validation de trimestres

Pour un changement de catégorie, la demande peut être à l'initiative:

- du Service Médical
- de l'assuré auprès de sa CPAM

Je déménage, mon dossier sera transféré vers ma nouvelle CPAM

Je continue de recevoir ma pension même si je réside à l'étranger



PAIEMENT /MONTANT

La pension est:

- Payée à terme **échu entre le 9 et le 13 du mois.**
- Revalorisée tous les ans

A noter le montant de votre pension peut varier en fonction des informations transmises dans votre déclaration de ressources mais aussi d'une retenue éventuelle des participations forfaitaires et franchises



impots.gouv.fr
un site de la Direction générale des Finances publiques

- **Imposable et soumise prélèvement à la source** -> télétransmission automatique par la CPAM auprès de l'administration fiscale
- Soumise au prélèvement à la source et aux cotisations CSG/CRDS/CASA

Une question sur mon taux d'imposition ? Je contacte mon administration fiscale

LA FIN DE LA PENSION

62 ANS selon l'âge légal ou plus tôt en cas de carrière longue,

- Ma pension est supprimée -> J'ai demandé ma retraite au préalable
- Je continue à travailler et je n'ai pas demandé ma retraite > possibilité de maintien de la pension jusqu'à 67 ans maximum sur demande de ma part et sous certaines conditions

Pour connaître le montant de la retraite: contacter la Carsat au 39.60

ou www.lassuranceretraite.fr



ASSURÉS EN INVALIDITÉ / LA CARSAT VOUS INFORME

Besoin d'une information sur la retraite ?

Cliquez ici →



Chaque mois, la Carsat propose une visioconférence sur ces thèmes :

« [Comprendre mon relevé de carrière](#) »

« [Comment fixer mon âge de départ à la retraite](#) »

« [Connaître et utiliser les services en ligne de l'assurance retraite](#) »

« [Mon agenda retraite](#) » qui permet de recevoir de manière régulière des informations et conseils personnalisés pour préparer sereinement sa retraite.

VOTRE COMPTE AMELI

<https://www.youtube.com/watch?v=bqVwWmrv74I>

LA MESSAGERIE DU COMPTE AMELI

Compte ameli

Déconnexion



Accueil

Mes paiements

Mes démarches

Mon espace prévention

Mes informations

MA MESSAGERIE

voire email

Écrire un message

Messages reçus

Messages envoyés

Votre question concerne

Droits et démarches

Remboursement des soins

Paiements d'indemnités journalières

Maternité

Carte Vitale

Service social

Complémentaire santé solidaire

Soins à l'étranger

Accident du travail / Maladie Professionnelle

Paternité

Invalidité

Exercer les droits informatique et libertés

Bonjour ! Je suis ameliBot, le chatbot créé pour vous assister pour toutes vos démarches sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi ! .)



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

FAITES VOTRE DÉCLARATION DE CHANGEMENT SUR VOTRE COMPTE AMELI

Accueil Mes paiements Mes démarches Mon espace prévention **Mes informations**

- De RIB
- D'adresse mail
- D'adresse postale
- De situation familiale
- De téléphone

Coordonnées bancaires		→
Adresse postale		✎
Email		✎
Téléphone portable		✎

Votre nouvelle situation est prise en compte sous 48h

Accueil Mes paiements **Mes démarches** Mon espace prévention Mes informations

Pensez à mettre à jour votre carte Vitale :

- C'est important pour votre 100% !

DÉCLARER UN CHANGEMENT DE SITUATION

- Changement d'adresse
- Naissance de mon enfant
- Modifier mes coordonnées bancaires
- Changement de nom d'usage

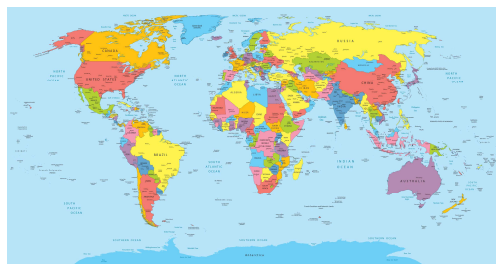


LA DÉCLARATION DE RESSOURCES EN LIGNE

<https://www.youtube.com/watch?v=X0VWUfe0QNs>

L'ENVOI DE LA DECLARATION DE RESSOURCES

L'envoi de la déclaration se fait à votre adresse



à noter : Les deux premières déclarations seront trimestrielles



ANNUELLE
Pas de revenus

SEMESTRIELLE
Revenus sans incidence sur ma pension

TRIMESTRIELLE
ASI + 3^{ème} catégorie

MENSUELLE
Revenus avec incidence sur ma pension

QU'EST-CE QUE L'ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE INVALIDITÉ (ASI)

- L'ASI est une allocation attribuée aux personnes titulaires d'une pension d'invalidité dont le montant des ressources ne dépasse pas (revalorisation au 01/04/2024*)
 - 899,56 €/mois pour personne seule (célibataire, veuf, divorcé,..)
 - 1574,24 €/mois pour un couple (mariés, pacsés, concubins,-)
- Avant toute demande vous devez faire une simulation sur le lien : **mesdroitssociaux.gouv.fr**

* *Sous réserve de modifications lors des prochaines revalorisations annuelles*

VOUS PERCEVEZ L'ASI (CADRES 1 ET 8)

Ne complétez ce cadre que si vous êtes titulaire de l'Allocation Supplémentaire Invalidité (ASI)

1 Votre adresse a-t-elle changé ? OUI NON

Si oui, depuis quelle date ? Est-elle provisoire ? OUI NON
Indiquez votre nouvelle adresse :

Avez-vous séjourné hors du territoire français ? OUI Indiquez les dates : NON

8 Si vous bénéficiez de l'Allocation Supplémentaire d'invalidité, veuillez remplir EGALEMENT le tableau ci dessous :

Montants BRUTS des avantages perçus pendant la période de référence	Pensions, rentes et retraites	Allocation adulte handicapé/ RSA	Salaires, gains, indemnités journalières	Allocations chômage	Autres (complémentaires, prévoyance, alloc compensatoire...)	Valeurs des biens mobiliers/immobiliers, placement, assurance vie...
Pour vous-même (en complément des paragraphes 4 et 5)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pour votre conjoint(e), concubin(e), partenaire de PACS...	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Vous, ou votre conjoint(e), avez-vous fait une donation sur la période de référence ? OUI NON

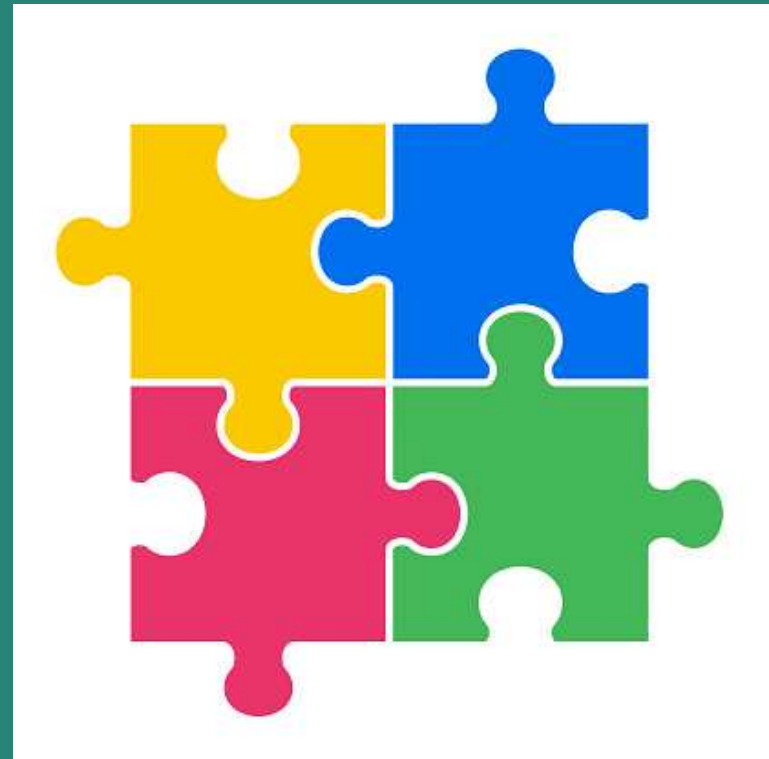
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je m'engage à faire connaître à ma Caisse tous les changements pouvant les modifier, et à fournir toute pièce justificative sur demande.

Date et Signature de l'assuré(e)

- Vous devez indiquer les montants de vos ressources et ceux de votre conjoint (e) ou NEANT

03

INVALIDITÉ ET AUTRES REVENUS: QUELS EFFETS SUR MA PENSION ?



LE MONTANT DE VOTRE PENSION PEUT VARIER EN FONCTION DE VOS REVENUS

Quelle que soit votre catégorie d'invalidité et si votre état de santé le permet, vous pouvez exercer une activité à temps plein ou à temps partiel

Toutefois le montant de votre pension peut varier en fonction des revenus que vous avez déclarés.

Revenus pris en compte

- Salaires
- Indemnités journalières
- Stages
- Chèque emploi service
- Revenus d'activité non salariée
- Chômage ARE (Allocation de Retour à l'Emploi)

Revenus non pris en compte

- AAH : Allocation Adulte Handicapé
- Prévoyance au titre de l'invalidité non associée à du travail ou des indemnités journalières
- Chômage ASS (Allocation Spécifique de Solidarité)

VIDEO SALAIRE DE COMPARAISON

<https://www.youtube.com/watch?v=1NK5ba4KWew>

<https://www.youtube.com/watch?v=WpOwoPWzFqk>

04

VOTRE SANTÉ- VOTRE EMPLOI :
LES MODIFICATIONS DE MES
DROITS SUITE À MON PASSAGE
EN INVALIDITÉ



COMMENT PROTÉGER VOTRE SANTÉ GRÂCE AUX DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR L'ASSURANCE MALADIE

Vous percevez des revenus modestes, peut-être que vous pouvez prétendre ?

A la complémentaire santé solidaire (C2S) qui est une aide destinée aux personnes ayant de faibles revenus. En fonction de vos revenus et celles de votre foyer, vous aurez une participation financière ou non ⇒ **Contactez votre CPAM pour plus d'information.**

Vous ne pouvez pas réaliser des soins pour des raisons financières ?

La Mission accompagnement santé, vous accompagne afin d'éviter les situations de renoncement aux soins causées par des difficultés à rencontrer un professionnel de santé ou en raison du coût financier des soins dentaires, de l'optique, des appareils auditifs ⇒ **Prenez RDV avec la Mission Accompagnement Santé de l'Assurance Maladie afin d'évaluer votre situation**

VOTRE PASSAGE EN INVALIDITÉ EST L'OCCASION DE FAIRE LE POINT SUR VOS DROITS EN LIEN AVEC VOTRE EMPLOI



Pour les salariés, un **complément de ressources** à votre pension d'invalidité peut être possible si votre employeur a cotisé auprès d'une **prévoyance** qui couvre le risque invalidité.
⇒ Renseignez-vous auprès de votre entreprise.

Par exemple, si vous êtes salarié auprès d'un ou plusieurs particuliers employeurs vous pouvez contacter **l'IRCEM** au 0 980 980 990 pour ce complément

VOTRE PASSAGE EN INVALIDITÉ EST L'OCCASION DE FAIRE LE POINT SUR VOS DROITS AUPRÈS DES ORGANISMES



Contactez la CAF si vous êtes locataire concernant l'aide au logement pour faire une simulation d'un droit potentiel



Avec les assurances si vous avez contracté un prêt immobilier ou à la consommation, une prise en charge des mensualités peut intervenir ⇒ **Renseignez-vous auprès de l'organisme de crédit.**



La convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) facilite l'accès au crédit et à l'assurance aux personnes présentant une pathologie grave.

VOUS ENVISAGEZ DE REPRENDRE LE TRAVAIL, LES POINTS SUIVANTS SONT À CONNAÎTRE

Quelle que soit la catégorie de votre **pension d'invalidité**, vous pouvez exercer une **activité professionnelle**, si votre état de santé est compatible avec le poste envisagé.



La visite de reprise

Elle s'effectue auprès du médecin du travail dans les 8 jours maximum qui suivent votre reprise d'activité.

Le médecin examinera votre état de santé en rapport avec votre poste de travail, il préconisera ou non un aménagement ou des adaptations liées à votre emploi.

Le médecin du travail statuera sur votre aptitude ou inaptitude à reprendre votre activité professionnelle.

À L'ISSUE DE VOTRE VISITE DE REPRISE, LE MÉDECIN DU TRAVAIL PEUT ENVISAGER UNE INAPTITUDE AU POSTE



Une inaptitude temporaire ou définitive au poste ou au travail

En cas d'inaptitude définitive au poste et de l'impossibilité de vous reclasser dans l'entreprise, un licenciement pour inaptitude peut être décidé par l'employeur.

En cas de licenciement pour inaptitude

Il est possible de vous inscrire à France Travail et éventuellement prétendre à l'allocation chômage.

La pension d'invalidité peut être versée durant votre indemnisation de chômage dans les conditions liées au cumul des deux revenus.

VOTRE ATTESTATION RELATIVE À L'OETH (L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS) VOUS SERA UTILE DANS CE PARCOURS DE RETOUR À L'EMPLOI

Elle vous a été transmise
avec la notification
d'invalidité et votre titre de
pension

 Assurance
Maladie

Annexe 1

Mon numéro : [Numéro à 15 chiffres]
Mon nom : [Nom] [Prénom]
Pour plus d'informations email.fr : [Adresse] [Code postal] [Ville]
Rubrique pension d'invalidité: démarches et prise en charge

3646  Service client
24h/24 et 7j/7

Le [J] [Mois] [AAAA]

> ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE BENEFICIAIRE
DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (OETH)

Monsieur, Monsieur

Vous trouverez, avec ce courrier, votre attestation de reconnaissance de votre qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs salariés (OETH), par une entreprise (privée ou publique assimilée).

Cette attestation évite désormais la démarche de reconnaissance de la qualité de travail handicapé.

L'attestation ci-jointe simplifie vos démarches, elle est :

- à utiliser lors de vos recherches d'emploi
- à remettre à un employeur.

 L'attestation est valable 5 ans.

A l'issue de ce délai, vous pourrez en demander le renouvellement auprès du service Invalidité de votre Caisse d'Assurance Maladie.

A noter : si votre invalidité ne vous permet plus d'exercer le même métier qu'auparavant, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peut vous accompagner dans vos recherches d'emploi.

Avec toute mon attention,

[Adresse] [Monsieur] [Prénom] [Nom],
Votre correspondant de l'Assurance Maladie,

A QUOI SERT L'ATTESTATION DE L'OETH ?

Vous l'avez obtenue par le service invalidité ou via votre compte Ameli, pour faciliter les démarches liées à **l'aménagement de votre poste de travail ou de vos horaires de travail** ⇒ transmettre une copie à votre employeur et au service de santé au travail

Si vous souhaitez retravailler, en tant que bénéficiaire de l'OETH, vous pouvez prendre rendez-vous avec une assistante sociale.

SI VOUS ÊTES EN SITUATION DE PERTE D'AUTONOMIE POUR RÉALISER LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE



La MDPH (**M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées) propose des aides telles que:

- **La carte mobilité inclusion** pour faciliter vos déplacements.
- **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, attribuée sous conditions médicales et de ressources.
- **La prestation de compensation du handicap (PCH)** finance l'aide d'une tierce personne, l'aménagement du domicile ou du véhicule

En cas d'hospitalisation, si vous vivez seul.e, vous pourriez éventuellement obtenir une participation financière aux frais d'aide ménagère par votre complémentaire santé ou les services Action Sanitaire et Sociale de la CPAM

CONSÉQUENCES DE L'INVALIDITÉ SUR VOS DROITS RETRAITE



- Les trimestres d'invalidité sont des trimestres « validés » pour votre caisse de retraite
- Quelque soit votre nombre de trimestres, votre retraite qui fait suite à l'invalidité sera calculée au taux plein dès vos 62 ans. **Attention vous devez déposer votre demande de retraite 6 mois avant l'âge légal de départ en retraite.** Pensez à vérifier vos retraites complémentaires.
- La retraite au titre de l'inaptitude, si votre état de santé s'aggravait, peut vous donner droit à une majoration tierce personne

Pour plus d'information, contactez l'Assurance retraite au **39 60** ou via internet www.lassurance retraite.fr



AU REGARD DE CES CHANGEMENTS, LE SERVICE SOCIAL EST A VOS CÔTÉS

Le Service Social de  **l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun



A votre demande, le service social peut vous accompagner lorsque vos problèmes de santé impactent votre vie familiale, sociale et professionnelle

POURQUOI ET COMMENT LE SERVICE SOCIAL PEUT M'ACCOMPAGNER ?

- Le service social peut m'accompagner dans l'aménagement d'un projet de vie adapté aux évolutions de ma santé. Il m'apporte écoute, informations, conseils et vous soutient dans vos démarches.
- Si mon état de santé me permet de reprendre une activité professionnelle, le service social me prépare à la reprise d'activité et m'aide dans l'élaboration et la réalisation d'un projet professionnel adapté à mon état de santé en lien avec les différents partenaires du maintien en emploi.

VOUS SOUHAITEZ NOUS CONTACTER PAR MAIL OU TÉLÉPHONE

Le Service Invalidité

- Une question simple (suivi d'une demande en cours, demande d'explications, ...)

MA MESSAGERIE

✍ Écrire un message

✉ Messages reçus

➡ Messages envoyés



Invalidité

7J/7 - 24h/24

Gratuit

3646

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30

Le Service Social

- Des difficultés d'ordre personnel ou professionnel causées par votre état de santé ? :

3646

Service gratuit
+ prix appel

Dites service social

servicesocial.lilledouai@carsat-nordpicardie.fr

servicesocial.arts@carsat-nordpicardie.fr

servicesocial.roubaixtourcoing@carsat-nordpicardie.fr

servicesocial.flandres@carsat-nordpicardie.fr

servicesocial.cotedopale@carsat-nordpicardie.fr

servicesocial.hainaut@carsat-nordpicardie.fr



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

VOUS SOUHAITEZ NOUS RENCONTRER

Le Service Invalidité

- Sur rendez-vous uniquement pour un accueil personnalisé : ameli.fr, rubrique Mon agenda → Prendre un rendez-vous
- En libre service : accès aux bornes en autonomie, dépôt de documents
- L'espace numérique: pour l'accès aux services en ligne

Le Service Social

- Si vous avez des questions complémentaires, vous pouvez prendre rdv par la messagerie de votre compte ameli ou en contactant le 3646

MA MESSAGERIE

✍ Écrire un message

✉ Messages reçus

✉ Messages envoyés



Service social

3646

Service gratuit
+ prix appel



DES INFORMATIONS « EN CONTINU »

Les newsletters :

Régulièrement vous recevrez des newsletters avec divers sujets sur l'invalidité

Un QR code sur vos courriers :

Ce QR code vous emmène sur diverses sources d'informations Invalidité



Nos conseillers vous contactent :

Lorsque vous risquez la suspension de votre pension. Lorsqu'il nous manque des pièces pour le versement de votre pension. Mettez à jour vos coordonnées sur votre compte améi. (Téléphone, adresse mail, adresse postale)

Vous souhaitez nous transmettre des pièces pour votre dossier « Invalidité » :

Pensez à Déclic : <https://declic.cpam-lille-douai.fr/>

05

LA PREVENTION





TOUS LES 5 ANS



16 ANS ET +



PRISE EN CHARGE À 100%



1 DEMI-JOURNÉE



EXAMEN DE PREVENTION EN SANTE

6

- VOUS RENCONTREZ PLUSIEURS PROFESSIONNELS DE SANTÉ AVEC LESQUELS VOUS POUVEZ FAIRE LE POINT ET ÉCHANGER SUR VOS PRÉOCCUPATIONS.
- A L'ISSU DE CE BILAN VOUS SAVEZ EXACTEMENT OÙ VOUS EN ÊTES AU NIVEAU DE VOTRE SANTÉ, VOUS SEREZ ORIENTÉS SI BESOIN.
- VOUS DEVEZ ÊTRE À JEUN POUR LES PREMIERS EXAMENS MAIS UNE COLLATION VOUS SERA VITE APPORTÉ POUR QUE VOUS PUISSIEZ POURSUIVRE LE BILAN SANS CONTRAINTES.

RAISONS DE RÉALISER L'EXAMEN DE PRÉVENTION SANTÉ

- VOUS POUVEZ VOUS RENDRE DANS LE CENTRE D'EXAMEN DE VOTRE CHOIX, VOUS N'AUREZ RIEN À DÉBOURSER. LES EXAMENS RÉALISÉS SONT ADAPTÉS SELON VOTRE SUIVI MÉDICAL.
- RÉALISER UN BILAN COMPLET EN VILLE COMME CELUI PROPOSÉ VOUS PRENDRAIT BIEN PLUS QU'UNE DEMI-JOURNÉE, SANS RIEN DÉBOURSER.
- CE N'EST PAS PARCEQU'ON NE RESSENT RIEN QU'ON EST EN BONNE SANTÉ. SEULS DES EXAMENS MÉDICAUX RÉGULIERS PERMETTENT DE S'EN ASSURER.

INSCRIPTIONS

CPAM LILLE / DOUAI

Institut pasteur de Lille :
1 Rue du Professeur Calmette,
59000 Lille

03 20 87 78 00

**Centre d'examens de santé de
Douai :**
125 Rue Saint-Sulpice, 59500
Douai

03 27 97 73 73

CPAM ROUBAIX / TOURCOING

**Centre d'examens de santé de
Roubaix :**
85 Rue de Maufait, 59100 Roubaix

03 20 99 30 70

**Centre d'examens de santé de
Tourcoing :**
155 Rue du Président Coty, 59200
Tourcoing

03 20 69 46 26

CPAM ARTOIS

03 20 87 77 35
03 20 87 78 69

Centre d'examens de santé de Lens :
Rue louis delluc 62300 Lens

Centre d'examens de santé d'Arras :
4 grande rue du rivage 62041 Arras

**Centre d'examens de santé de
Béthune :**
54 rue gaston defferre 62400 Bethune

INSCRIPTIONS

SELECTIONNEZ VOTRE CAISSE

CPAM FLANDRES

Centre d'examens de santé d'Armentières

6 rue des Nieulles
59280 Armentières.

03 20 44 38 90

Centre d'examens de santé de Dunkerque :

2, rue de la Batellerie
59386 Dunkerque Cedex 1

03 28 26 39 49

CPAM HAINAUT

Centre d'examens de santé de Valenciennes

10, Avenue Henri Matisse TERTIA 3000
59300 Aulnoy-Lez-Valenciennes

03 27 47 00 55

Centre d'examens de santé de Cambrai :

32 Rue d'Alger
59400 Cambrai

03 27 83 09 11

Centre d'examens de santé de Maubeuge :

2, Avenue de Ferrière
59600 Maubeuge

03 27 39 96 21

CPAM COTE D'OPALE

Centre d'examens de santé de Calais

35 Rue Descartes
62100 Calais

03 28 26 38 85



La CPAM vous envoie une invitation (valable 6 mois)

H/F : 50-74
ANS

TOUS LES
2 ANS

100% PRIS
EN CHARGE



Kit à récupérer



En pharmacie



Auprès de votre
médecin traitant



Commandez-le en
cliquant sur l'image



Réalisation du test à la maison
et
envoi par courrier dans les 24h

(éviter veille week-end et
jours fériés)

LE DEPISTAGE DU **CANCER COLORECTAL**



La CPAM vous envoie une invitation (valable 6 mois)

F: 50-74
ANS

TOUS LES
2 ANS

100% PRIS
EN CHARGE



Prise de rendez-vous chez un radiologue
de votre choix



Réalisation de la mammographie
résultats avec double lecture



LE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN



La CPAM vous envoie une invitation (valable 6 mois)

F: 25-65
ANS

TOUS LES
5 ANS

100% PRIS
EN CHARGE



Prise de rendez-vous avec



Un médecin gynécologue
ou généraliste



Un laboratoire d'analyses
médicales

Une infirmière ou une sage
femme



Réalisation du frottis par le professionnel de
santé



LE DEPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS

BESOIN D'UNE INVITATION ?

3646

Service gratuit
+ prix appel

Contactez-nous et
demandez le renvoi
d'une nouvelle
invitation



Demandez à votre
médecin traitant s'il
peut vous donner une
nouvelle invitation



Avez-vous des questions ?

**NOUS VOUS REMERCIONS POUR
VOTRE PARTICIPATION**